

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Roचाix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 285-17 C

objet **RS - Commune de Barby - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Barby.

I- Les objectifs de la modification n° 1 du PLU

Le PLU de la commune de Barby a été approuvé le 18 mars 2013. Dans ce document, la commune avait intégré les premiers éléments de réflexion sur le projet de requalification du centre-bourg.

Projet important, il a fait depuis l'objet d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel menée par la commune, intégrant notamment une démarche participative active entre novembre 2015 et février 2016.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son document d'urbanisme pour notamment le mettre en cohérence avec les conclusions de cette étude d'urbanisme.

La modification a donc pour objet d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation « centre-bourg » et d'ajuster le règlement graphique et écrit en conséquence.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de la présente modification pour :

- revoir au niveau de la zone UA une prescription réglementaire sur l'aspect extérieur des constructions, qui s'avère non adaptée,
- supprimer un emplacement réservé.

II- Modifications du projet de modification n° 1 du PLU à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 3 août 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 1 du PLU assorti d'une recommandation.

L'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification n° 1 du PLU.

Le dossier de modifications n° 1 du PLU de Barby est consultable au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête,

Considérant que la modification n° 1 du PLU de Barby, telle que présentée est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté n° 2017-074 A du 15 mai 2017 du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges prescrivant l'enquête publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Barby approuvé le 18 mars 2013,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de Guy Gastaldi, commissaire enquêteur, du 3 août 2017 donnant un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU assorti d'une recommandation,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant l'intégralité du projet de modification n° 1 du PLU soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans la notice en annexe n° 1 de la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Baby intégrant les modifications présentées dans la notice annexe n° 1 à la présente délibération, après recueil de l'avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis et conclusions du commissaire enquêteur,

Article 2 : **précise** que cette délibération approuvant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Barby :

- sera transmise au Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, avec une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 285-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe : Exposé de la procédure et justification des évolutions proposées;PLU;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19984H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19984H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017